

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 013-260/13/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel au marché n°07/055 pour la réalisation des travaux de voie ferrée

DMET 13/9941/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n° 07/055, approuvé par délibération TRA 12/205/BC du 26 mars 2006 a été notifié au groupement Vossloh Infrastructures Services (mandataire) / Spie Rail le 5 juin 2007 (pour un montant global de 9 614 190,80 euros HT soit, 11 498 572,20 euros TTC).

Par certificat administratif du 2 juin 2007, il a été pris acte du changement de dénomination sociale de la Société Spie Rail devenue Colas Rail.

Par délibération FCT 006-345/08/BC du 28 juin 2008 a été approuvé l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 07/055 à la société Colas Rail suite à la fusion de Seco Rail et Colas Rail, sous l'appellation Colas Rail. Par certificat administratif du 24 décembre 2008, il a été pris acte du changement de dénomination sociale de la Société Vossloh Infrastructures Services, devenue Eurovia Travaux Ferroviaires (ETF).

Le Titulaire du marché 07/055 est donc à ce jour, le Groupement Eurovia Travaux Ferroviaires (ETF) / Colas Rail, dont le mandataire est ETF.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Le 22 décembre 2009 a été notifié l'avenant n°2 au marché n° 07/055 conclu avec ledit groupement. Cet avenant a eu pour objet de préciser et modifier des dispositions contractuelles en matière de délais, modifier des dispositions de certains jalons, compléter le Cahier des Clauses Administratives Particulières et prendre en compte des prestations supplémentaires découlant des évolutions ou modifications de programme, des faits nouveaux et imprévus des adaptations de chantier, de projet ou des mises au point de conception. Il prend en compte également les prix nouveaux définitifs déjà notifiés. Il a eu pour effet de ramener le montant du marché de 9 614 190,80 euros HT à 9 612 383 ,03 euros HT (soit une diminution de -1 807,77 euros HT).

Eurovia Travaux Ferroviaires a par ailleurs, par lettre du 15 mars 2011, formulé une demande de rémunération complémentaire d'un montant de 312 957,90 euros HT. Cette demande a fait l'objet d'une saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, par mémoire présenté le 20 juillet 2011 et enregistré sous le n° 2011-35. Des mémoires complémentaires ont été produits les 5 juillet et 26 novembre 2012.

La Communauté Urbaine a fait valoir ses observations par mémoire en réplique du 28 mars 2012. Après instruction du dossier et réunion en présence des représentants des parties, le 21 juin 2012, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges a émis son avis dans l'affaire n° 2011-35, lors de sa séance du 24 janvier 2013, permettant aux parties d'élaborer le protocole transactionnel en vue de régler définitivement le différend né de l'application du marché n° 07/055 relatif aux travaux de réalisation de la voie ferrée du prolongement de la ligne 1 du Métro de la station La Timone à la station La Fourragère.

C'est ce protocole qui est soumis à l'examen du Bureau de la Communauté.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 12/205/BC du 26 mars 2006 approuvant le marché 07-055 Travaux de réalisation de la voie ferrée ;
- La notification du marché 07-055 au groupement Vossloh Infrastructures Services (mandataire) / Spie Rail le 5 juin 2007 ;
- Le certificat administratif du 2 juin 2007, prenant acte du changement de dénomination sociale de la Société Spie Rail devenue Colas Rail ;
- La délibération FCT 006-345/08/BC du 28 juin 2008 approuvant l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 07/055 à la société Colas Rail suite à la fusion de Seco Rail et Colas Rail, sous l'appellation Colas Rail ;
- Le certificat administratif du 24 décembre 2008, prenant acte du changement de dénomination sociale de la Société Vossloh Infrastructures Services, devenue Eurovia Travaux Ferroviaires (ETF) ;
- La réclamation du Groupement, devenu, du fait des modifications susvisées, Eurovia Travaux Ferroviaires (ETF) / Colas Rail (mandataire ETF) ;
- L'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges rendu le 24 janvier 2013 sujet de l'affaire n° 2011-035.

Sur le rapport du Président,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permettra de clore définitivement le différend né de l'application du marché 07/055, en tant que le Groupement renonce à toute instance et/ou action future devant ledit Comité et/ou les tribunaux, sur le même litige (marché 07/055).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le Groupement Eurovia Travaux Ferroviaires (ETF) / Colas Rail (marché 07/055).

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec le Groupement précité Eurovia Travaux Ferroviaires (ETF) / Colas Rail.

Article 3 :

Le montant de l'indemnité globale forfaitaire, pour solde de tout compte, due par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à l'entreprise précitée, est fixé à 260 784,11 euros TTC (dont, 49 218,50 euros de remboursement de pénalités, non assujetti à TVA).

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires (260 784,11 euros TTC) sont inscrits au budget investissement de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération n° I 5454-01T, Sous-Politique C230, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013